

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le trois avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

**N°2024/06**

| MEMBRES PRÉSENTS     |                  |
|----------------------|------------------|
| NEGRONI Vannina      | FRIMIGACCI Lucie |
| POGGI Dominique      | LECA Ornella     |
| SECRÉTAIRE DE SÉANCE |                  |
| POGGI Dominique      |                  |

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif.**

Le vote lié au compte administratif s'étant achevé, Madame la Présidente du Conseil d'administration préside de nouveau la séance.

Le Conseil d'administration constate que le compte administratif de 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 215, 15 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>  | 9 215, 15 euros |
| Affectation obligatoire :                                      | 0               |
| Solde disponible affecté comme suit :                          |                 |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                | 0               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 9 215, 15 euros |
| Total affecté au c/1068 :                                      | 0               |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 4.**

La Présidente du Conseil d'administration,  
Vannina NEGRONI

**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.